



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 23 septembre 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 23 septembre 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2022/3457	23/09/2022	créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy » sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont	4



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRETE PRÉFECTORAL n° 2022/3457 du 23 septembre 2022

**créant
la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy »
sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et en particulier l'article L.123-19-1 et suivants ;
- VU le code de justice administrative, et en particulier ses articles R.421-1 et R.421-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015/980 du 31 juillet 2015 modifié, relatif à l'Etablissement public « Grand Paris Aménagement » et abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) ;
- VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU le contrat d'intérêt national (CIN) sur le secteur « Bercy-Charenton » en date du 24 novembre 2016 ;
- VU le plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne ;
- VU la délibération du 12 mars 2018 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) l'autorisant à prendre l'initiative d'une opération sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU la décision n° 18/096 du 5 octobre 2018 de Grand Paris Aménagement (GPA) définissant les modalités de la concertation relatives à la création de la ZAC « Charenton-Bercy » sise à Charenton-le-Pont ;

- VU la délibération du 3 juillet 2020 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC « Charenton-Bercy » sise à Charenton-le-Pont ;
- VU la délibération n° DEL 2020-116 du 4 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Charenton-le-Pont émettant un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale de la ZAC « Charenton-Bercy » sise sur son territoire ;
- VU la délibération n° DEL 20-169 du 8 décembre 2020 du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » émettant un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale de la ZAC « Charenton-Bercy » sise à Charenton-le Pont ;
- VU l'avis délibéré n° 2020/66 en date du 23 décembre 2020 de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur le projet de la ZAC « Charenton-Bercy » sise à Charenton-le-Pont, et le mémoire en réponse communiqué le 26 juillet 2021 par Grand Paris Aménagement ;
- VU le courrier DADT/SAME-2020-107 du 7 janvier 2021 du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, formulant un avis sur le dossier de la ZAC « Charenton-Bercy » sise à Charenton-le-Pont ;
- VU le projet partenarial d'aménagement (PPA) Charenton-Bercy signé le 16 mars 2021 entre l'État, la commune de Charenton-le-Pont, l'Etablissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » et Grand Paris Aménagement ;
- Vu la délibération n° DC 2021-72 du 29 juin 2021 du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » approuvant la qualification de l'opération « Charenton-Bercy » à Charenton-le-Pont de Grande Opération d'Urbanisme (GOU) ;
- VU la délibération n° DC 2021-74 du 29 juin 2021 du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Charenton-Bercy » sise à Charenton-le Pont ;
- VU la délibération n° DEL 2021-061 du 30 juin 2021 du conseil municipal de la commune de Charenton-le-Pont émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Charenton-Bercy » sise sur son territoire ;
- VU l'avis de mise à disposition du public publié dans deux journaux (« Le Parisien, édition du Val-de-Marne » et « Les Echos », en date du 10 août 2021) et communiqué sur les sites internet du projet, de la ville de Charenton-le-Pont, de l'Etablissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » et de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU la mise à disposition du public, du lundi 30 août 2021 au mardi 28 septembre 2021 inclus, du dossier de création relatif à la ZAC « Charenton-Bercy » sise à Charenton-le-Pont, constitué de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de Grand Paris Aménagement ;
- VU le bilan de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC « Charenton-Bercy » sise à Charenton-le-Pont, établi par Grand Paris Aménagement ;

VU le courrier en date du 7 décembre 2021 du Directeur général de Grand Paris Aménagement, sollicitant la signature d'un arrêté préfectoral portant création de la ZAC « Charenton-Bercy » sise à Charenton-le-Pont ;

Considérant que le projet de la ZAC « Charenton-Bercy » s'inscrit dans le cadre du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris » et est porté par l'Etablissement public « Grand Paris Aménagement » (GPA) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé, sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont, la Zone d'Aménagement Concerté dite « Charenton-Bercy ».

Les documents suivants sont annexés au présent arrêté :

- le plan périmétral ;
- le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone.

ARTICLE 2

L'aménagement et l'équipement de la zone sont conduits directement par l'Etablissement public « Grand Paris Aménagement » (GPA).

ARTICLE 3

Les constructions édifiées au sein de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.331-7 (5°) du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de Charenton-le-Pont, pendant un mois ;
- d'un affichage au siège de l'Etablissement public territorial « Paris Est Marne et Bois », pendant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne précisant le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier de création, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Charenton-le-Pont ;
- à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex).

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Président de l'Etablissement public territorial « Paris Est Marne et Bois », le Maire de la commune de Charenton-le-Pont et le Directeur général de Grand Paris Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAULT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD